



# Bienvenue à l'ÉTS!

Travailler au Canada comme étudiant international

Accueil d'automne 2022

→ ÉTS  
INTERNATIONAL



# AVEC VOUS AUJOURD'HUI

## Romy Schlegel, Alison Threatt, Élie-Anne Goodhue

Conseillères aux étudiants internationaux  
Service des relations internationales (SRI)

- › Immigration, documents officiels
- › Accueil et intégration
- › Gestion des ententes internationales

### Nous joindre

- Courriel : [international@etsmtl.ca](mailto:international@etsmtl.ca)
- Groupe Facebook : [Étudiants internationaux – ÉTS](#)
- Rencontre individuelle : Prendre un [rendez-vous en ligne](#)
- Sans rendez-vous : les mardis et jeudi (A-3700)
- Instagram: [@ets\\_international](#)



# CONTENU

## DES AVANTAGES ET DES DÉFIS DE TRAVAILLER PENDANT SES ÉTUDES

## RÉGLEMENTATION / NORMES IRCC

- Travailler sur le campus
- Travailler hors campus
- Travailler comme stagiaire COOP
- Travailler après vos études
- Respect de la loi

## AUTRES OBLIGATIONS

- Numéro d'assurance sociale
- Obligations fiscales
- Connaître et défendre ses droits de travailleur

### Travailler au Canada comme étudiant international

Vous souhaitez [travailler au Canada](#) pendant ou après vos études? Plusieurs options s'offrent à vous. Il est toutefois important de bien s'informer sur les critères d'admissibilité et les conditions à respecter pour ne pas être en violation de [conditions de votre permis d'études](#) et des lois sur l'immigration.

[Déterminez votre admissibilité pour travailler hors campus](#)

Renseignez-vous également sur le numéro d'assurance sociale (NAS) essentiel, les normes du travail et vos obligations fiscales, et surtout, assurez-vous que les études demeurent toujours votre activité principale!

### Concilier études et travail

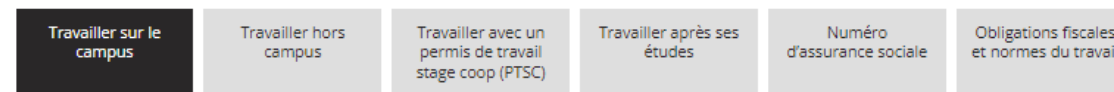
Travailler durant ses études permet d'acquérir une expérience de travail au Québec ainsi qu'un complément de revenus. C'est certainement très intéressant mais il faut pouvoir soutenir la charge que cela implique!

En effet, combiner études à temps plein et travail peut représenter un défi de taille. Vos études à l'ÉTS doivent demeurer votre principal objectif, à défaut de quoi vous pourriez être confronté à des enjeux administratifs (p. ex. en cas d'échec ou de moyenne non atteinte) ou d'immigration (non conformité à la loi).

L'ÉTS propose périodiquement des ateliers sur le travail à temps partiel pour étudiants internationaux. Surveillez le bulletin [Interface](#).

### Cumul de travail hors campus, sur le campus, stage coop

Il est légalement permis de cumuler à la fois du travail sur le campus, hors campus et votre stage coop si vous répondez aux conditions de chacun des programmes détaillées ci-dessous.



Consultez notre page [Travailler au Canada comme étudiant international](#) qui contient tous les détails au sujet des autorisations légales et les références vers les sites gouvernementaux officiels

#### CONTACTEZ

Des questions? [Écrivez-nous](#)

[Prendre rendez-vous avec une conseillère](#)

Joignez le [groupe Facebook des étudiants internationaux](#)

#### CONSULTEZ

[Modification d'un permis de séjour temporaire](#)

[Renouvellement des documents d'immigration \(atelier\)](#)

[Fin de programme et statut d'immigration \(atelier\)](#)

[Travailler au Canada \(atelier\)](#)

[Permis de travail pour stage coop \(aide-mémoire\)](#)

#### PARTAGEZ



# AVANTAGES / DÉFIS

## AVANTAGES

- Acquérir une expérience de travail au Québec
- Obtenir des références
- Développement de compétences (Savoir-faire et Savoir-agir)
- Ressources financières \$\$\$
- Insertion professionnelle
- Établir un réseau de contacts
- Sentiment d'être davantage préparé pour le marché du travail
- Expérience en entrevue
- Facteur d'intégration sociale

## DÉFIS ET OBSTACLES

- Manque d'information sur le marché du travail
- Normes légales, OIQ
- Avoir accès au marché caché de l'emploi
- Gestion du temps et réussite des études
- Se faire embaucher
- Réseautage, CV québécois, entrevue
- Compétences linguistiques
- Offres d'emploi limitées sur le campus
- Différences culturelles

**Attention** - En tant qu'étudiant international, vos études doivent demeurer votre principal objectif et activité pour éviter des enjeux administratifs ou d'immigration!

# IRCC – TRAVAILLER À TITRE D'ÉTUDIANT INTERNATIONAL

## ÊTES-VOUS ADMISSIBLE ?

- Vérifiez les conditions sur votre permis d'études ET
- Vérifiez votre admissibilité sur le [site de IRCC](#)

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – EN BREF

- **Avoir commencé ses études**
- **Détenir un permis d'études valide avec l'autorisation de travailler**
- Être inscrit à temps plein à un EED (exception : dernière session de votre programme d'études)
- Avoir un numéro d'assurance sociale (NAS)

## QUELQUES OPTIONS

- Travail sur le campus
- Travail hors campus
- Travail dans le cadre d'un stage ou d'un projet en entreprise

## CONDITIONS INDIQUÉES SUR LE PERMIS D'ÉTUDES

Vous pouvez travailler SANS permis de travail en tant qu'étudiant étranger au Canada si votre permis d'études est assorti d'une condition qui stipule que vous êtes autorisé à travailler sur le campus ou hors campus.

*(A) Peut travailler hors du campus 20 heures par semaine, ou à temps plein pendant les congés scolaires prévus au calendrier, si les critères décrits à l'alinéa 186v) du RIPR sont respectés.*

*Ou*

*(B) peut accepter un emploi sur le campus ou hors du campus de l'établissement où il est inscrit s'il respecte les critères d'admissibilité prévus au r186f), v) ou w). Doit cesser de travailler s'il ne respecte plus ces critères.*

[\(Source\)](#)

*RAPPEL- Il est possible de cumuler les différentes autorisations de travail (sur le campus, hors campus, stage COOP) si tu respectes les conditions de chaque catégorie.*

# ÉTUDIANTS EN ÉCHANGE

La possibilité de travailler au Canada dépend de votre statut.

## Étudiants visiteurs

Les étudiant.es en programme d'échange de moins de 6 mois (0469) qui sont au Canada avec un statut visiteur n'ont **PAS** le droit de travailler.

## Étudiants détenant un permis d'études

- › Travailler sur le campus : si vous avez un permis d'études valide
- › Travailler hors campus : si vous avez un permis d'études valide qui indique que vous êtes autorisé à travailler hors campus **et** que vous êtes inscrit à un programme de plus de 6 mois qui mène à l'obtention d'un certificat (4023)

Il faut bien s'informer sur les critères d'admissibilité et les conditions à respecter pour ne pas être en violation de [conditions de votre permis d'études](#) et des lois sur l'immigration.

# TRAVAILLER SUR LE CAMPUS

## Conditions

- Être détenteur d'un permis d'études valide
- Être inscrit à temps plein à un EED
- Vous conservez l'autorisation de travailler sur le campus sans limite d'heures même si vous êtes à temps partiel durant la dernière session de votre programme d'études (à condition d'avoir été inscrit à temps plein durant la durée de votre programme)
- **Aucune limite d'heures par semaine!**

« *Sur le campus* » signifie que vous pouvez travailler dans tous les bâtiments situés sur le campus de votre établissement d'enseignement. Vous pouvez également travailler à d'autres endroits si :

- Vous travaillez comme adjoint à l'enseignement ou à la recherche.
- Votre travail est strictement relié à une subvention de recherche.

«*Employeur sur le campus*» peut signifier l'ÉTS en tant qu'établissement d'enseignement, un membre du corps professoral, une association étudiante, vous-même si vous exploitez une entreprise qui est physiquement située sur le campus.

- Il peut aussi s'agir d'une entreprise privée (ex.: Métro, Jean-Coutu) qui est physiquement située sur le campus.

## Emplois sur le campus

- Offres limitées, certaines sont affichées sur notre [site web](#);
- Pour augmenter vos chances d'être recruté, passez par le [Programme études-travail](#)

# TRAVAILLER HORS CAMPUS

## Conditions

- Détenir un permis d'études valide
- Être inscrit à temps plein à un EED
- Être inscrit à un programme d'études de plus de 6 mois menant à un diplôme ou certificat
- Avoir commencé les études

## Limite d'heures

- 20h / semaine pendant les sessions régulières\* et temps plein pendant les congés prévus au calendrier scolaire (ex. : entre les sessions, semaine de relâche, temps des fêtes)

**Attention!** Ces heures ne sont pas transférables d'une semaine à l'autre. Par exemple, il n'est pas permis de travailler 30 heures une semaine parce que la semaine précédente, vous n'avez travaillé que 10 heures.



# TRAVAILLER HORS CAMPUS

L'inscription à la session d'automne et d'hiver est obligatoire pour tous (*\*session régulière*). Des modalités particulières s'appliquent pour la session d'été en vertu du Règlement des études aux cycles supérieurs.

## Étudiants inscrits à un programme type recherche (M. Sc. A., Ph. D.)

- Session régulière au doctorat et à la maîtrise avec mémoire, inscription à temps plein obligatoire!
- Obligation d'obtenir une [autorisation d'absence](#) officielle de l'ÉTS si vous décidez de ne pas vous inscrire à une session, incluant l'été.

## Étudiants inscrits à un programme de type cours (DESS, M. Ing.)

- Sauf à la première session, l'inscription à la session d'été n'est pas obligatoire.
- Possibilité de travailler à temps plein durant la session d'été **SI** inscrit à temps plein à la session précédente (hiver) et la session suivante (automne) dans le même programme. Source : section [Charge de cours à temps plein ou à temps partiel durant un congé prévu au calendrier](#)

# TRAVAILLER HORS CAMPUS - SESSION D'ÉTÉ

## → ÉTS INTERNATIONAL

### TABLEAU SYNTHÈSE

Autorisation de travail hors campus selon le régime d'études

Session	Programme	Régime d'études	Nombre d'heures autorisé
Automne	Tous les programmes	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Hiver	Tous les programmes	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Été	Programmes de recherche (M. Sc. A, Ph. D.)	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Été	Programmes de type cours (Bac, DESS, M. Ing.)	Non inscrit Temps partiel Temps plein	Sans limite d'heures <b>SI</b> inscrit à temps plein à la session précédente* ET suivante** dans le même programme***
Congés prévus au <a href="#">calendrier</a>	Tous les programmes	Vacances (p. ex. semaine de relâche, fêtes de fin d'année)	Sans limite d'heures

# TRAVAILLER HORS CAMPUS

**ATTENTION** - Ne pas étudier l'été entraîne presque automatiquement un dépassement du délai prévu pour la fin de votre programme. En plus d'avoir un impact sur votre parcours, cela pourrait vous obliger à demander une extension des études (cycles supérieurs) et à procéder au [renouvellement de vos documents d'immigration](#).

## Dernière session d'études

Vous conservez l'autorisation de travailler hors campus jusqu'à 20 heures par semaine même si vous étudiez à temps partiel durant votre dernière session, à condition d'avoir été inscrit à temps plein pendant toute la durée de votre programme, INCLUANT les session d'été!

- Source : [Étudiants à temps plein ayant une charge de cours à temps partiel pendant leur dernière session scolaire](#)

# TRAVAIL AUTONOME

IRCC a clarifié les règles entourant le travail autonome en 2022, en rappelant qu'il est régi par les mêmes conditions que le travail sur ou hors campus, selon le lieu physique ou le travail autonome est réalisé.

Puisque le travail hors campus est limité à 20 heures / semaine, **il est important et de votre responsabilité de consigner toutes vos heures**. Tel que décrit sur le site web d'IRCC, on entend par « heures » tout le temps pendant lequel :

- Vous recevez un salaire;
- Vous êtes rémunéré pour la prestation d'un service ou la vente d'un produit;
- Vous touchez une commission pour la prestation d'un service ou la vente d'un produit.

# PERMIS DE TRAVAIL STAGE COOP

## Conditions

- Détenir un permis d'études valide;
- Suivre un programme pour lequel le travail est un volet essentiel ET détenir un document officiel de la part de l'établissement d'enseignement qui le confirme;
- Le stage coop ou professionnel représente au maximum 50 % de la durée totale du programme d'études\*.

## Particularités du PTSC

- Accordé sous le [code de dispense C32](#) (programme d'enseignement coopératif pour les étudiants internationaux de niveau postsecondaire), ce type de permis comporte plusieurs avantages :
- Dispense de frais de traitement (demande gratuite);
- **Aucune restriction en termes de nombre d'heures par semaine**, et ce, peu importe la session;
- Permis de travail *ouvert*, ce qui signifie que vous n'avez pas besoin d'une offre d'emploi valide pour en faire la demande.
  - Le permis coop indiquera l'ÉTS comme employeur, ce qui ne signifie pas que vous devrez vous restreindre à travailler sur le campus de l'École mais plutôt que ce permis ne pourra être utilisé que dans le cadre d'une activité pédagogique de l'ÉTS.

# PERMIS DE TRAVAIL STAGE COOP (PTSC)

Si vous n'avez pas demandé votre PTSC dans le cadre de votre demande de permis d'études, il est possible de faire cette demande en ligne mais seulement une fois arrivé au Canada. Toujours sans frais, il faudra toutefois prévoir des [délais de traitement](#) variant généralement de deux à cinq mois (voir résidence temporaire > Permis de travail du Canada (initiale et prorogation) et vous devrez remplir une série de formulaires. Tenant compte de ces délais, il est primordial de lancer votre demande le plus rapidement possible, soit au moins deux sessions avant le départ en stage.

## PROCÉDURE EN BREF

- Suivez la directive pour demander un PTSC remise par le SEC ou disponible sur [notre site web](#)
  - **Étape 1** : Accédez à votre [compte MonCIC](#);
  - **Étape 2** : Le système vous guidera à travers différentes questions, auxquelles vous devrez répondre que vous souhaitez travailler au Canada, que vous êtes actuellement au Canada avec le statut d'étudiant, que vous n'avez pas obtenu un diplôme et que vous n'avez pas une offre d'emploi écrite.

Vous recevrez votre permis par la poste à votre adresse de résidence au Québec.

# STAGES COOP OU INDUSTRIELS À L'ÉTS

L'expérience professionnelle fait partie intégrante d'un certain nombre de programmes à l'ÉTS. Tous les étudiants au baccalauréat doivent réussir [trois stages rémunérés](#). Certains étudiants à la maîtrise auront aussi l'occasion de faire un stage industriel au cours de leur programme. Les stages sont gérés par le [Service de l'enseignement coopératif](#).

## QUI PEUT FAIRE UN STAGE ?

### Baccalauréat

- Trois stages obligatoires : S1, S2, S3 avec possibilité de faire un 4<sup>e</sup> stage optionnel (S4)
- Accueil IUT – stage dans le cadre de votre programme
- Obligation de compléter le cours PRE011 dès la première session

### Maîtrise- profil projet

- Possibilité de réaliser un stage industriel optionnel : STA800, STA802 ou MGA902 (aérospatial seulement)
- Les étudiants doivent avoir réussi le cours PRE811 pour avoir accès aux activités de stage comprises dans leur programme
  - PRE811 : cours hors-programme de 2 crédits

**ATTENTION** - Avant de pouvoir réaliser une activité de stage, tous les étudiants et étudiantes internationaux doivent obligatoirement obtenir un permis de travail stage coop d'IRCC mentionnant l'ÉTS comme employeur. Ce permis est obligatoire, peu importe la session à laquelle vous effectuerez votre stage!

# PROJET EN ENTREPRISE

Il est possible d'obtenir et d'utiliser un permis de travail stage coop pour un projet d'intervention ou d'application à la maîtrise - profil (M. Ing.) et de l'utiliser à n'importe quelle session d'études, mais vous devrez respecter les conditions suivantes :

- Être inscrit aux crédits de projet
- Réaliser un travail en lien direct avec votre projet
- Limiter l'utilisation du PTSC à deux sessions maximum (p. ex. une session de stage et une session de projet OU deux sessions de stage OU deux sessions de projet).

Le PTSC n'est pas obligatoire pour réaliser un projet si :

- La prestation de travail ne dépasse pas 20h / semaine (autorisation hors-campus)
- La prestation de travail dépasse 20h / semaine à la session d'été, et qu'il ne s'agit pas de votre dernière session.



# STAGE DANS UN PROGRAMME DE RECHERCHE

Impossible d'obtenir un permis de travail stage coop d'IRCC dans le cadre d'un projet de recherche à la maîtrise profil mémoire (M. Sc. A.) ou dans le cadre d'un doctorat (Ph. D.). Par contre, la plupart des stages de recherche sont liée à une bourse, et pourraient, sous toute réserve, être considéré comme du travail sur-campus.

- Le cas échéant, aucune limite d'heures et d'obligation de détenir un permis de travail.
- Le projet peut se dérouler à l'extérieur de l'ÉTDS (ex.: centre de recherche affilié, entreprise privée).

Référez-vous, ainsi que votre employeur, à la [définition d'IRCC](#) concernant le travail sur le campus.

## TRAVAILLER APRÈS VOS ÉTUDES - PERMIS DE TRAVAIL POST DIPLÔME

Les étudiants internationaux peuvent, dans la majorité des cas, demander un permis de travail après leurs études. [Vérifiez votre admissibilité](#) sur le site d'IRCC.

Le permis de travail post-diplôme (PTPD) est un permis de travail ouvert, ce qui signifie qu'il n'est pas associé à un employeur en particulier et que vous n'avez pas besoin d'avoir une offre d'emploi valide au moment où vous en faites la demande. La durée varie en fonction de la durée normale du programme:

- Programme de 2 ans et plus (BAC, maîtrise, doctorat) : 3 ans
- Programme de 2 ans et moins (DESS, certificat) : durée équivalente à la durée normale du programme

# TRAVAILLER APRÈS VOS ÉTUDES - PERMIS DE TRAVAIL POST DIPLÔME

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, EN BREF

- Avoir terminé un programme de formation universitaire d'une durée d'au moins 8 mois au Canada dans un établissement désigné et menant à un diplôme, un grade ou à un certificat;
- Avoir réussi son programme d'études avec succès et avoir reçu le relevé de notes ET l'attestation d'études complétées du Bureau de la Registraire;
- Présenter sa demande dans les 180 jours après que l'ÉTS a établi vos notes finales;
- Avoir conservé le statut d'étudiant à temps plein pour tous les trimestres de votre programme d'études (sauf congés prévus au calendrier scolaire, congés autorisés par l'ÉTS, ou à la dernière session);
  - Si situation autre, joindre une lettre explicative et document justificatifs.
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTPD suite à la réussite d'un autre programme d'études.

# RESPECT DES LOIS

## **Infraction aux lois d'immigration**

Le non-respect des conditions peut engendrer les conséquences suivantes :

- Refus de renouvellement de permis d'études
- Refus d'octroi de permis de travail post-diplôme ou de résidence permanente
- Refus d'entrée au Canada
- Renvoi du Canada

## **Les dangers du travail non déclaré**

- Le travail non déclaré, appelé juridiquement « travail dissimulé », consiste à ne pas déclarer aux services administratifs et sociaux concernés l'emploi d'une personne rémunérée.
- Signal : Si votre employeur ne vous demande pas votre numéro d'assurance sociale, ou vous paye en argent comptant

# OBLIGATION FISCALES

Tous les résidents du Canada sont tenus de produire annuellement, avant le 30 avril, leur déclaration de revenus de l'année précédente. Cette déclaration s'effectue auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Les étudiants internationaux peuvent avoir un avantage à faire une déclaration d'impôts.

- Même si vous ne travaillez pas au Canada, il peut être profitable de produire votre déclaration de revenus car vous pourriez avoir droit à certains crédits d'impôt.
- Si vous comptez demeurer au Canada plusieurs années pour y étudier ou pour y travailler après vos études, commencez dès maintenant à produire vos déclarations de revenus. C'est plus simple et avantageux.

## Autres informations

- Section «obligations fiscales» sur notre [site web](#)
- [Agence du revenu du Canada](#)
- [Revenu Québec](#)

Nous invitons chaque hiver des agents de l'ARC pour donner une séance d'information à ce sujet.

# NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

## Qu'est-ce qu'un numéro d'assurance sociale?

- Le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro à 9 chiffres requis pour travailler au Canada. À titre de nouvel arrivant, c'est votre responsabilité de présenter votre demande de NAS ;
- Le NAS est gratuit;
- Le NAS doit être renouvelé au même titre que votre permis d'études, le cas échéant. Les informations ci-dessous s'appliquent pour une nouvelle demande ET pour une demande de prolongation.

## Comment faire une demande de NAS?

- Sur le campus : lundi 12 septembre de 9h à 17h au E-3037
- Présentez une demande en ligne à [sin-nas.canada.ca/fr/Sin](https://sin-nas.canada.ca/fr/Sin) dès que possible, délais de 20 jours ;
- Il est aussi possible de faire une demande par la poste ou en personne, mais vous devrez alors présenter des documents originaux ;
- Si vous choisissez présenter votre demande en personne, il est fortement suggéré de prendre un [rendez-vous en ligne](#) avant de vous présenter dans un Centre de Service Canada.

## Quels documents sont requis?

- *Passeport, preuve d'adresse au Canada, permis d'études* (celui-ci doit comporter la condition que vous êtes autorisé à travailler au Canada. Si vous ne détenez pas cette condition, contactez-nous à [international@etsmtl.ca](mailto:international@etsmtl.ca)

# CONNAÎTRE ET DÉFENDRE SES DROITS

Tout travailleur au Canada est protégé par les lois canadiennes, peu importe son statut légal. Celles-ci incluent les normes du travail encadrant les congés et les absences, les conditions de travail, le salaire minimum ou encore les pratiques interdites telles que le harcèlement au travail.

Pour en connaître davantage, consultez les sites suivants:

- [EducaLoi](#)
- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#)
- [Lois canadiennes du travail – Travailleurs étrangers](#)
- [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#)
- [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#)
- [Porter plainte aux normes du travail](#)

**▶ UN LIEN POUR NOTRE SONDRAGE D'APPRÉCIATION  
VOUS SERA ENVOYÉ PAR COURRIEL.**





**QUESTIONS?**